

*Silence ou statu quo ?
Le Collège des médecins et l'avortement par médicaments.*

Montréal, le lundi 6 juin 2022 – Le **Collège des médecins du Québec** (CMQ) persiste à maintenir des **restrictions inappropriées** qui **contribuent à limiter l'accès à l'avortement par médicaments au Québec**, et ce, malgré des demandes répétées de les réviser de la part du Comité de veille en avortement du Québec. Les exigences visées ne sont reconnues par aucune autorité scientifique et ont toutes été éliminées par Santé Canada.

Des restrictions injustifiées et uniques au Québec

Le Comité de veille en avortement du Québec, qui réunit divers organismes, intervenant·es et expert·es qui militent en faveur du droit à l'avortement, a demandé le 27 avril dernier au CMQ de retirer ses exigences injustifiées qui obligent les médecins à suivre une formation théorique et pratique pour obtenir l'autorisation de pratiquer des avortements médicamenteux (AM), puis leur exigent de procéder à une échographie systématique préalable à l'obtention d'un AM. De telles obligations n'existent nulle part ailleurs où l'avortement médicamenteux est usuel, incluant les autres provinces canadiennes. En plus de complexifier, voire de décourager, la démarche des professionnel·les de la santé qui veulent offrir l'AM, les exigences du CMQ réduisent l'accès à cette méthode pour les femmes et les personnes qui la souhaitent. Ces obstacles ne servent donc personne !

Des problèmes d'accès ici aussi

Alors que la communauté internationale braque ses projecteurs sur les États-Unis où le recul du droit à l'avortement inquiète, et avec raison, le Comité de veille en avortement jette la lumière sur la situation québécoise. Les médias et les dirigeant·es présentent souvent la province comme un modèle à suivre, forte de ses quelque 48 points de service en avortement. Or, un tel discours laisse croire que les difficultés d'accès n'existent plus ici et qu'il est facile pour toutes d'obtenir rapidement un avortement de la méthode de leur choix. C'est une perception erronée. « *Au Québec, un grand nombre de femmes et de personnes enceintes rencontrent encore des embûches pour avoir un avortement dans des délais minimaux, les problèmes d'accès ne sont pas du tout réglés* », constate Jess Legault, responsable du dossier de l'avortement à la Fédération du Québec pour le planning des naissances (FQPN).

Des conséquences directes pour les femmes et les personnes enceintes

Les exigences du CMQ sont un réel bâton dans les roues de l'accessibilité. Faciliter le déploiement de l'AM diminuerait la pression sur les points de service actuels et rendrait l'avortement accessible à la grandeur du Québec. Pourquoi le CMQ s'obstine-t-il à conserver des exigences que les meilleures données scientifiques ne soutiennent pas ? Le silence qu'il oppose à toutes demandes de révision est préoccupant. Lorsque des obstacles existent pour accéder à l'avortement, ce sont les femmes et les personnes enceintes qui en font directement les frais.

– 30 –

Source : Comité de veille en avortement du Québec

Contacts :

Jess Legault : jlegault@fqpn.qc.ca – Tél. 514-866-3721, poste 1802
Mélina Castonguay : melina@lespasseuses.ca – Tél. 418-509-0388
Sylvie Pedneault : sos.grossesse@hotmail.com – Tél. 581-305-8295